

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mai 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 20 ; de votants = 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 16/05/2024

Date de publication : 28/05/2024

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GÉA, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Christophe LECLERC (pouvoir à Dimitri GÉA), Arnaud AUBAULT, Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRÉ), Antoine DEGUEN (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine DENIEL

<< >>

AFFAIRE 2024.019 : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES

Contexte :

Le **28 juin 2022**, les représentants des neuf communes membres de l'ORT ont signé la **convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire**. Elle détaille les enjeux, orientations stratégiques et plan d'actions des opérations à mettre en œuvre pendant toute la durée du programme, par commune et à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, 5 axes stratégiques communs ont été identifiés :

- Renforcer la dynamique commerciale en centralité ;
- Développer une offre adaptée et responsable en matière d'habitat ;
- S'inscrire dans une trajectoire de mobilité active et décarbonée ;
- Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Offrir un niveau de services attractif.

Lors du Comité de Pilotage ORT du **16 février 2024**, la **proposition d'avenant à la convention cadre**, comprenant **un périmètre de projets supplémentaire** ainsi que **de nouvelles actions** identifiées depuis la signature de l'ORT, a été approuvée à l'unanimité par les membres à voix délibérative.

Collectivités partenaires :

L'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation précise que l'avenant à la convention d'ORT (convention cadre Petites Villes de Demain) est signée par les collectivités signataires de la convention (Broons, Caulnes, Dinan, Lanvallay, Matignon, Plancoët, Quévert, Taden, Trélivan), l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Périmètre d'application :

Le périmètre d'application stratégique de la convention est celui de l'agglomération.

Les périmètres de secteurs d'interventions opérationnels sont, quant à eux, ceux du centre-ville de chacune des communes signataires et, pour ce qui concerne la ville centre de Dinan, les secteurs du centre historique et du quartier de la gare.

Le périmètre de projet supplémentaire intégré à l'avenant concerne Plancoët. Le déplacement du centre de secours de Plancoët, justifié par sa vétusté, son manque de place et sa situation en zone inondable, en aléa fort (PPRI-sm), a été conforté par la réalisation d'une étude prospective urbaine élaborée dans le cadre de l'ORT. Le périmètre de projet supplémentaire doit permettre la création d'un pôle sécurité sur la ville de Plancoët (centre de secours, gendarmerie et logements des gendarmes).

Rappel des outils et effets juridiques de l'ORT :

Les effets des principaux outils du dispositif de l'ORT sont les suivants :

- Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien (prolongé jusqu'au 31/12/2026)
- Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets s'implantant dans un périmètre opérationnel de l'ORT
- Possibilité de suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales en périphérie pour tout projet qui serait en contradiction avec les objectifs de l'ORT
- Droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption commercial

Durée de la convention :

L'ORT a une durée de 5 ans à compter de sa signature (28 juin 2022). Elle s'appliquera ainsi jusqu'au 28 juin 2027.

Gouvernance :

Le déploiement, le pilotage et le suivi du dispositif sont animés par une cheffe de projets pour la commune de Dinan et pour le pilotage de l'ORT à l'échelle de l'EPCI dont la commune de Taden.

Un comité de pilotage coprésidé par le Sous-Préfet des Côtes-d'Armor et la conseillère déléguée à la revitalisation des centralités de Dinan Agglomération se tient une fois par an. Le dernier date du 16 février 2024.

Calendrier :

Passage en Conseil Municipal dans chacune des 9 communes pour approbation de l'avenant et signature du Maire ou de son représentant	Mai 2024
Approbation de l'avenant en Conseil Communautaire	24 juin 2024

Une version provisoire de l'avenant, validée par M. le Sous-Préfet, est annexée à la présente délibération pour avis des représentants de chaque commune. L'avenant définitif sera approuvé lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2024.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu l'article L.303-2 du Code de l'habitat et de la construction,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant à la convention cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

VALIDE l'ajout de huit actions supplémentaires et un périmètre de projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire joint en annexe, et à en accompagner le respect et la mise en œuvre.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

